

Loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la saisie et à la confiscation des instruments et des produits du crime

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	9 décembre 2022
Publication	Journal de Monaco du 16 décembre 2022 ^[1 p.4]
Thématique	Mesures de sûreté et peines

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2022/12-09-1.535@2022.12.17>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Chapitre Ier - Dispositions relatives aux saisies et confiscations

Article 1er

Voir l'article 12 du Code pénal.

Article 2

Voir l'article 33 du Code de procédure pénale.

Article 3

Voir l'article 46-1 du Code de procédure pénale.

Article 4

Voir l'article 403 du Code de procédure pénale.

Article 5

Voir l'article 455 du Code de procédure pénale.

Article 6

Le Titre X du Livre IV du Code de procédure pénale est modifié comme suit :

« Titre X. - De la saisie des biens susceptibles de confiscation ».

Voir l'article 596-1 du Code de procédure pénale.

Article 7

Voir l'article 623-16 du Code de procédure pénale.

Article 7-1

Voir les articles 95-10 à 95-14 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013.

Chapitre II - Gestion des avoirs saisis et confisqués

Article 8

Voir l'article 4 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013.

Article 9

Voir les articles 95-1 à 95-9 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013.

Article 10

Voir les articles 268-11 à 268-15 du Code de procédure pénale.

Article 11

Voir l'article 621-1 du Code de procédure pénale.

Chapitre III - Dispositions finales

Article 12

Voir l'article 403 du Code de procédure pénale.

Article 13

Le premier alinéa de l'article 83-6 du Code pénal est supprimé et les articles 122-2 et 219 du Code pénal sont abrogés.

Loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la saisie et à la confiscation des instruments et des produits du ...

Voir les articles 29-4 et 210 du Code pénal.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 16 décembre 2022

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8621>